

**DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

# **COMMUNE SAINT ANDRE DES ALPES**

**APPEL D'OFFRES POUR LA DELEGATION  
PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT**

## **DOSSIER DE CONSULTATION**

**A. REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

### **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION**

Le présent Appel d'Offres concerne l'exploitation par affermage du service public d'assainissement de la commune de Saint André les Alpes.

### **ARTICLE 2. FORME DE LA CONSULTATION**

La consultation est menée conformément à la procédure décrite aux articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, issus de la loi n°92-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, **l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession**

La Collectivité précise que dans le cadre de la procédure menée, les candidatures et offres sont à Déposer simultanément.

Un avis de publicité a été publié dans le BOAMP et dans le « Moniteur des Travaux Publics et Bâtiment ».

La Commission de Délégation de Service Public se réunira, après la date limite de dépôt des candidatures et offres, tout d'abord pour ouvrir les plis contenant les offres de candidatures et sélectionner les candidats présentant des dossiers conformes aux conditions requises.

Avis du CE du 15 décembre 2006 : « La Commission de délégation de service public de la Collectivité doit, pour respecter l'égalité des candidats, éliminer après ouverture de la première enveloppe, les candidatures dont les justifications sont insuffisantes. »

### **ARTICLE 3. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est fixé à dix mois à compter de la date limite de remise des offres.

### **ARTICLE 4. MODIFICATIONS DE DETAIL APPORTEES AU DOSSIER DE CONSULTATION**

L'autorité délégante se réserve le droit d'apporter, au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats dûment avertis par courrier recommandé avec accusé de réception devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir réclamer d'indemnités.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date de remise des offres est repoussée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

**ARTICLE 5. VISITE DU SITE**

Les candidats doivent OBLIGATOIREMENT visiter les installations du service en prenant rendez-vous avec les services municipaux.

**ARTICLE 6. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes:

**A. Règlement de la consultation**

Il s'agit du présent document.

**B. Dossier technique**

L'ensemble de ces documents présente le service objet de la présente consultation.

1. Dossier plan
2. Comptes rendus techniques annuels des deux derniers exercices.

**C. Dossier de l'offre**

L'ensemble de ces documents constitue l'offre de base de chacun des candidats, à l'exception du « *Mémoire technique* », du « *Projet de règlement de service* » et du « *Bordereau des prix* » dont la rédaction est laissée à la discrétion des candidats :

1. Cadre de l'offre ;
2. Projet de contrat ;
3. Compte d'exploitation prévisionnel ;
4. Plan prévisionnel de renouvellement ;

**ARTICLE 7. OFFRES DES CANDIDATS**

Sous peine de nullité et d'irrecevabilité, l'offre de chaque candidat devra obligatoirement contenir une offre de base strictement conforme aux pièces du dossier fourni dans la présente consultation.

Chaque candidat aura la faculté de proposer une ou des offres variantes sous la seule réserve que la durée du contrat ne soit pas modifiée.

**A. Offre de base**

L'offre de base contiendra obligatoirement les pièces suivantes datées et signées :

**1. Cadre de l'offre**

Ce document est établi selon le modèle inclus dans le dossier de consultation. Certains articles du projet de contrat contenu dans le dossier de consultation sont à compléter ; ces compléments sont regroupés dans ce document figurant dans le dossier de consultation.

**2. Mémoire technique**

Ce document, rédigé par le candidat présentera au minimum :

- L'organisation proposée par le candidat pour assurer l'exploitation du service conformément aux termes du contrat ;
  - Les moyens matériels et humains qui seront mis en œuvre ;
-

- 
- L'organisation de l'astreinte qui sera mise en œuvre ;
  - Les dispositions et moyens prévus pour faire face à des situations de crise et notamment à des risques de pollution de l'environnement ;
  - Les engagements en matière de délais d'intervention dans la gestion et la réparation des ouvrages que ce soit pendant les heures normales de travail que pendant les périodes d'astreinte ;
  - L'organisation proposée du service de gestion de la clientèle, tant dans son fonctionnement normal (prise de rendez-vous, formalité d'accès au service, facturation, encaissement, réclamations, etc.) qu'en matière de communication et d'information ;
  - Les engagements en matière de délais d'intervention dans la gestion du service clientèle que ce soit pendant les heures normales de travail ou pendant les périodes d'astreinte.

Le mémoire pourra comporter tous autres renseignements que le candidat jugera utile pour permettre à la collectivité d'apprécier au mieux la valeur et la pertinence de son offre.

### **3. Compte d'exploitation prévisionnel**

Un compte prévisionnel d'exploitation sera établi par chacun des candidats selon le modèle fourni dans le dossier de consultation.

Les hypothèses à prendre pour le contrat sont les suivantes :

Nombre d'abonné : 686

Volumes abonnés ST André les Alpes : 51 500.00 m<sup>3</sup>

Volume Commune LA MURE : 19 500.00 m<sup>3</sup>

### **4. Projet de règlement de service**

Chaque candidat proposera un projet de règlement de service conforme aux dispositions du contrat et à la réglementation en vigueur ; il tiendra compte notamment des dispositions relative à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, dite « Loi SRU » et de son décret d'application n°2003-408 du 6 mai 2003.

### **5. Plan prévisionnel de renouvellement**

Un plan prévisionnel de renouvellement sera établi par chacun des candidats selon le modèle fourni dans le dossier de consultation.

### **6. Note de calcul justificative de la formule de variation des prix proposée**

La formule de variation proposée à l'article 33 du projet de contrat sera justifiée par une note de calcul établie par chacun des candidats.

### **7. Bordereau des prix**

Un bordereau de prix pour travaux (branchements et réseaux) sera établi par chacun des candidats en complétant les prix unitaires du modèle fourni dans le dossier de consultation.

## **B. Offre variante**

Chacune des offres variantes éventuellement proposée par les candidats fera l'objet d'une présentation séparée et contiendra obligatoirement les pièces suivantes :

### **1. Cadre de l'offre**

Ce document, établi sur le modèle de celui figurant dans l'offre de base présentera de façon exhaustive toutes les modifications apportées au projet de contrat contenu dans le dossier de consultation.

**2. Mémoire technique**

Ce document, complément du « *Mémoire technique* » figurant dans l'offre de base sera rédigé par le candidat et présentera et détaillera les dispositions nouvelles ou modificatives par rapport à celles figurant dans le « *Mémoire technique* » de l'offre de base.

**3. Compte d'exploitation prévisionnel**

Ce document sera établi selon le modèle fourni dans le dossier de consultation. Il fera notamment ressortir à l'aide d'observations particulières, les modifications par rapport au compte d'exploitation prévisionnel de l'offre de base.

Chaque offre variante, en sus des pièces ci-dessus contiendra les pièces suivantes si et seulement si elles sont différentes de celles contenues dans l'offre de base :

**4. Projet de règlement de service****5. Plan prévisionnel de renouvellement****6. Note de calcul justificative de la formule de variation des prix proposée****ARTICLE 8. DEPOT DES OFFRES DES CANDIDATS**

Les offres doivent être adressées ou remises à monsieur le Maire, mairie de Saint ANDRE LES ALPES, 1 place Charles BRON, 04170 SAINT ANDRE LES ALPES

Chaque offre (offre de base et éventuellement offres variantes) constituera un dossier unique qui sera placé sous double enveloppe cachetée portant en haut à gauche la mention :

**COMMUNE DE SAINT ANDRE LES ALPES**  
**CONSULTATION POUR LA GESTION PAR**  
**AFFERMAGE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT**  
**À N'OUVRIR QU'EN COMMISSION**

Les offres devront impérativement, sous peine d'irrecevabilité, parvenir à l'adresse ci-dessus avant **le mardi 25 octobre 2016 – 12 heures**, l'avis de réception postale ou un récépissé de la commune faisant foi.

Les candidats désirant déposer leur offre en mairie contre récépissé pourront le faire aux horaires d'ouverture de la mairie

**ARTICLE 9. CHOIX DU DELEGATAIRE**

Après réception des candidatures et offres, la Commission d'ouverture des plis se réunira, ouvrira les candidatures et les offres, vérifiera leur conformité au présent règlement, émettra son avis et établira un rapport présentant la liste des entreprises admises et l'analyse de leurs offres.

Au vu de l'avis et du rapport de la commission, le Maire pourra procéder à d'éventuelles auditions des candidats qui seront alors convoqués.

Le Maire entamera alors la phase de négociation avec un ou des candidats et mettra au point le contrat définitif.

Le Maire établira un rapport présentant les motifs du choix du candidat retenu et l'économie générale du contrat.

Le choix définitif sera fait par délibération du Conseil municipal. Les candidats seront alors avisés de ce choix par courrier.

**Critères d'attribution :**

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

CRITERES TECHNIQUES (50%)

- qualité technique de l'offre pour l'exploitation du réseau et des postes de refoulement (préventif et curatif)
- qualité technique de l'offre pour l'exploitation de la station d'épuration et de la gestion des boues et des déchets;
- moyens humains et matériels mobilisables;
- CV chargé du ‘réfèrent mairie’ et disposition mise en œuvre pour garantir le suivi de contrat

CRITERES ECONOMIQUES (50%)

- tarification